

Commune LES CLERIMOIS  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Convocation du 04 avril 2022

L'ordre du jour étant le suivant :

- Compte de Gestion et Compte Administratif 2021 ( budget commune et budget assainissement)
- Vote des impôts directs locaux 2022
- Budget Primitif 2022
- Débat sur la protection sociale complémentaire
- SMAEP : adhésion des communes de St Maurice aux Riches Hommes et St Mards en Othe (Bourg)
- Affaires diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-et-un, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle POULIN, Maire.

**Etaient présents :** Boris BALSAM, Dany BLAIRE, Véronique HURDEBOURCQ, Michel IDCZAK, Fabrice MONGIN, Willy MOREAU, Isabelle POULIN

**Etaient absents:** NOémie ALLAIN, Sébastien COIGNOT

**Secrétaire de séance :** Willy MOREAU a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

**- Compte de gestion et Compte administratif 2021**

\* Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2021 :

**- Budget principal de la commune année 2021:**

Excédent de fonctionnement : 457 779.84€  
Excédent d'investissement : 32 911.68€  
Le résultat définitif de clôture montre un excédent de **490 691.52€** (Fonctionnement + investissement)

**- Budget eau et assainissement année 2021:**

Excédent de fonctionnement : 63 741.00€  
Excédent d'investissement : 59 358.52€  
Le résultat définitif de clôture montre un excédent de **123 099.52€** (Fonctionnement + Investissement). Ces excédents seront reversés en totalité à la CCVPO, ce qui entraînera la clôture du Budget eau et assainissement.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Willy MOREAU adopte les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2021 du Receveur Municipal dont le résultat est identique à celui du compte administratif 2021.

**- Affectation de résultats:**

Le Conseil municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2021, et adopter le compte administratif constate qu'il fait apparaître :

## Commune LES CLERIMOIS

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de : 32 911.68€
- un solde excédentaire de la section de fonctionnement de : 457 779.84€

Le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Maire propose au Conseil d'affecter le résultat de chacune des sections en report à nouveau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante:

- au compte 001 Excédent antérieur reporté : 32 911.68€
- sur la ligne 002 Résultat de fonctionnement excédentaire reporté : 457 779.84€

### - Vote des impôts directs locaux 2022 :

Mme le maire propose de reconduire les taux de l'an passé.

Bien que la commune n'augmente pas les taux, l'État a prévu une hausse de 3.4% des bases servant au calcul du produit des Impôts Directs Locaux.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide de maintenir pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.56 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.24 %.
- CFE : 18.15 %.

Soit un produit total attendu de 155 863€

### - Vote du budget primitif de l'année 2022 :

#### - Budget primitif de la commune 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement :	814 738.52 €
Section d'investissement :	511 223.52 €

### - Vote des subventions pour l'année 2022 :

-

Le Conseil Municipal vote les demandes de subvention suivantes à inscrire au budget primitif 2022:

ADAVIRS	50€
ADMR	100€
UNA CERISIERS	200€
LES CLERIMOIS LOISIRS	500€
PHOTO CLUB DE VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	50€
BLEUETS DE FRANCE	60€
CENTRE DE SAUVEGARDE DES OISEAUX	200€

## Commune LES CLERIMOIS

JUDO CLUB CLEMENTIN	100€
FC FONTAINE (FOOT)	120€
ASSOCIATION DES CHASSEURS DES CLERIMOIS	300€
Association "Les Poussins" micro-crèche	200€
Association musique en Othe	30€
UNA Villeneuve sur Yonne	100€
RESERVE	960€

### \* Débat sur la protection sociale complémentaire :

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire pour une mise en application au plus tard le 01/01/2025 en prévoyance et le 01/01/2026 en santé.

La protection sociale intervient dans 2 domaines

-Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale

-Prévoyance /maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/ de retraite liée à une maladie, une invalidité/ incapacité ou un décès

Les collectivités territoriales doivent organiser un débat sur ce point.

Les élus ont pris connaissance de ces dispositions en attente de leurs décrets d'application.

### \* SMAEP: adhésion des communes de St Maurice aux Riches Hommes et St Mards en Othe (Bourg)

Le 22 mars, lors de son assemblée générale , le comité syndical a accepté, l'adhésion des communes de St Maurice aux Riches Hommes et St Mards en Othe (Bourg).

Les collectivités membres du syndicat doivent délibérer dans un délai de 3 mois, pour se prononcer sur ces demandes d'intégration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte l'intégration de ces 2 communes au SMAEP.

### \* Affaires diverses

#### - Centre de santé de Villeneuve l'Archevêque – Cerisiers :

Suite au courrier des maires de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers expliquant que le fonctionnement du centre présenterait un déficit de 60 000€, il est demandé aux communes de participer à hauteur de 6€ par habitant.

Le conseil municipal considérant les réelles difficultés rencontrées par les administrés pour trouver du personnel de santé, tant médecins généralistes que spécialistes dans un périmètre proche, décide après en avoir délibéré, de répondre favorablement à la participation demandée de 6€/ habitant pour l'année 2022.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

#### - Feu d'artifice :

Le feu d'artifice aura lieu cette année.

#### - Acquisition grange :

Le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle A 1364 sise 42 Bis Grande Rue. Cette grange servira de local technique pour l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.